

Gouvernement du Québec

Décret 600-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative à l'occupation d'un immeuble aux fins de travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire de l'immeuble sur lequel des travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun seront effectués, composé de parcelles de lots situées sur le boulevard Hochelaga, de la rue de la Vendée jusqu'à l'ouest de la rue Jean-Lelarge;

ATTENDU QUE la Ville de Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente relative à l'occupation de cet immeuble, préalablement au transfert de sa propriété, afin que la Ville de Québec puisse entamer sans délai les travaux d'implantation du projet de Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative à l'occupation d'un immeuble composé de parcelles de lots situées sur le boulevard Hochelaga, de la rue de la Vendée jusqu'à l'ouest de la rue Jean-Lelarge, aux fins de travaux dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun, laquelle sera substantiellement conforme au projet de permission d'occupation joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72733

Gouvernement du Québec

Décret 601-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Ginette Bureau comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Ginette Bureau a été nommée régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 716-2015 du 19 août 2015, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Ginette Bureau soit nommée de nouveau régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 31 août 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Ginette Bureau comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Ginette Bureau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse et présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.